

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011**

I-APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 18 novembre 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mme BOULAY, M. ROURE, Mme DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER (à partir du point n°2011-060), M.BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme BOISNARD, M. LEVY, Mme PATOUX, M. SIMONNET, Mmes CAUDAL, HUILIER, M. MILCZAREK, Mme BEUCLER, M. BOKOMBA, Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, ROYEZ, TEXIER.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- Mme VERRIER (jusqu'au point n°2011-059) : pouvoir à Mme BOULAY
- Mme MEUNIER-HUMBLLOT : pouvoir à M. LEVY
- M. DESLANDES : pouvoir à M. HUMBLLOT

Absent :

- M. TARASSOFF

Secrétaire de séance : Mme BOISNARD

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

Monsieur Alain TEXIER est installé au sein du Conseil Municipal en remplacement de Mme Corinne DRESCO, démissionnaire.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2011 est approuvé à la majorité (25 pour, 6 contre : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, M.GIRAL, MM. OGE, ROYEZ et 1 abstention : M. TEXIER).

o o o o

III – INFORMATIONS ET COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122- 22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Liste des marchés publics conclus du 16 septembre 2011 au 18 novembre 2011 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 (article 133 du code de marchés publics).

Décision n°12/2011 : Bail d'habitation principale sis 87, avenue du Général de Gaulle-94420 Le Plessis-Tréville

Décision n°13/2011 : Convention de mise à disposition temporaire des installations sportives communales / Stade Louison Bobet

Décision n°14/2011 : Contrat de prêt entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France et la Ville du Plessis-Tréville / Programme d'investissement 2011

o o o o

2011-058- RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL- DE- MARNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE avoir pris connaissance du rapport d'activité et du Compte Administratif 2010 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-059- DECISION MODIFICATIVE N°3 – ANNEE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2011, le Budget Supplémentaire 2011 et les décisions modificatives n°1 et 2,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice en cours comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	ANCIEN SOLDE	MODIFICATION	NOUVEAU SOLDE
6042	Achat de prestations de services	492 000	+ 35 000	527 000
60611	Eau et assainissement	75 000	+ 25 000	100 000
60612	Energie – électricité	750 000	+ 50 000	800 000
60623	Alimentation	20 150	+ 20 000	40 150
60628	Autres fournitures non stockées	8 000	+ 1 500	9 500
60631	Fournitures d'entretien	57 000	-3 000	54 000
60633	Fournitures de voirie	15 000	-5 000	10 000
60636	Vêtements de travail	62 000	-10 000	52 000
6068	Autres matières et fournitures	137 800	+ 25 000	162 800
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	56 400	+ 8 600	65 000
6132	Locations immobilières	32 500	-10 800	21 700
6135	Locations mobilières	82 500	+ 12 500	95 000
614	Charges locatives et de copropriété	40 000	+ 22 600	62 600
61521	Entretien de terrains	46 400	-14 000	32 400
61522	Entretien de bâtiments	352 960	+ 10 000	362 960
61523	Entretien de voies et réseaux	670 000	-80 000	590 000
61551	Entretien de matériel roulant	38 000	+ 5 000	43 000

6156	Maintenance	271 000	+ 23 200	294 200
616	Primes d'assurances	100 100	+ 12 900	113 000
617	Etudes et recherches	0	+ 11 000	11 000
6188	Autres frais divers	177 450	+ 10 000	187 450
6227	Frais d'actes, de contentieux	25 000	+ 10 000	35 000
6231	Annonces et insertions	8 000	+ 10 000	18 000
6232	Fêtes et cérémonies	110 000	-25 000	85 000
6233	Foires et expositions	0	+ 45 000	45 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	27 500	-17 000	10 500
6288	Autres services extérieurs	23 600	+ 12 000	35 600
63512	Taxes foncières	78 000	-3 000	75 000
637	Autres impôts et taxes	19 000	-4 000	15 000
64111	Rémunération principale	3 719 093	-142 000	3 577 093
022	Dépenses imprévues	279 813	-7 000	272 813
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000	+ 7 000	12 000
TOTAL DEPENSES			+ 35 500	
7067	Redevances et droits du service périscolaire et d'enseignement	635 000	+ 35 500	670 500
TOTAL RECETTES			+ 35 500	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
020	Dépenses imprévues	172 749,49	+ 130 000	302 749,49
TOTAL DEPENSES			+ 130 000	
1321	Subventions d'équipement non transférables – Etat et établissement nationaux	173 000	+ 130 000	303 000
TOTAL RECETTES			+ 130 000	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2011-060- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – ANNEE 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2312-1,

CONSIDERANT que la commission des finances s'est réunie en date du 23 novembre 2011,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

**2011-061- UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX /
COLLEGE ALBERT CAMUS**

Le point n°2011-061 est retiré de l'ordre du jour

o o o o

**2011-062-GARANTIE D'EMPRUNT / CONSTRUCTION D'UN FOYER DE VIE /
AFASER**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la demande formulée par l'AFASER en date 23 septembre 2011 afin d'obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % de son montant pour la souscription d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un foyer de vie en capacité d'accueillir 13 personnes handicapées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : La commune du PLESSIS-TREVISE accorde sa garantie à hauteur de 50% de son montant pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 893 039 euros souscrits par l'AFASER auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 946 519 euros pour la part communale.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'un foyer de vie situé 4 et 6 avenue Cintrat en capacité d'accueillir 13 personnes handicapées,

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après:

- Montant du prêt: 1 893 039 euros
- Durée de la période de préfinancement : 6 mois
- Durée de la période d'amortissement : 120 trimestres
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Amortissement : naturel
- Taux d'intérêt fixe : 3.16%
- Taux de progressivité des échéances : sans objet

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, soit 6 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 120 trimestres et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AFASER dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité à hauteur de 50 % de son montant (part communale).

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'AFASER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50% de son montant.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 19h55.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU